

Votants	Pour	Contre	
15	15	0	
Abstentions			0
N'a pas pris part au vote			0

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

du registre des délibérations de la commission permanente du Département de l'Aude

Séance du 21 juillet 2017

Dossier n° 39

Objet de l'affaire : Réalisation de diagnostics fonciers pour l'année 2017

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre 1, titre I et titre II relatifs à l'aménagement foncier rural notamment le L121-1,

Vu les délibérations des conseils municipaux de Festes et Saint-André du 21 août 2015, de Bourière du 10 septembre 2015, et de Bourigeole du 17 septembre 2015, demandant au président du Conseil départemental la réalisation d'un diagnostic préalable à un aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur le territoire des communes concernées,

Vu les délibérations des conseils municipaux de Quirbajou du 14 mars 2017, de Belvis du 28 mars 2017, d'Espezet du 19 avril 2017 et de Roquefeuil du 31 mai 2017, demandant au président du Conseil départemental la réalisation d'un diagnostic préalable à un aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur le territoire des communes concernées,

Vu la délibération du Conseil général de l'Aude du 18 mars 2013 approuvant le règlement financier,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Aude du 2 avril 2015 portant délégation à la commission permanente,

Considérant que le projet départemental Aude 2030 fixe en matière de gestion des espaces agricoles et forestiers les objectifs suivants :

- la mise en place d'une action et d'une animation en faveur de la restructuration foncière,
- la lutte contre le morcellement parcellaire,

Considérant qu'à ce titre, et conformément au code rural qui codifie la procédure en matière d'aménagement foncier, différentes communes ont sollicité le Département de l'Aude pour la réalisation d'un diagnostic préalable à la mise en place d'une opération d'aménagement foncier pour remédier à leurs problématiques foncières,

Considérant qu'il s'agit des communes de Bourière, Bourigeole et Festes et Saint André dans le cadre d'un projet commun (projet 1) et des communes de Belvis, Espezet, Quirbajou, Roquefeuil (projet 2),

Considérant que ces différentes communes souhaitent ainsi améliorer les conditions d'exploitation des exploitants agricoles et forestiers, permettre la mise en valeur du paysage communal et contribuer à l'aménagement du territoire, tout en résorbant une partie des problématiques foncières et cadastrales auxquelles elles sont confrontées,

Considérant que ce diagnostic permettrait d'apprécier les besoins de restructuration des territoires concernés, notamment liés à l'agriculture et à la viticulture en ce qui concerne le projet numéro 1, et liés à l'agriculture mais surtout à la sylviculture pour le projet 2, cette étude devant également évaluer l'intérêt des propriétaires pour participer à une restructuration,

Considérant que les résultats seront ensuite analysés par un comité de pilotage regroupant des représentants du Département de l'Aude, de la commune, de la profession agricole et sylvicole, de ses représentants et de toute autre structure pouvant être associée,

Considérant qu'au vu de ces éléments, s'il y a lieu de poursuivre l'action entreprise, une commission intercommunale d'aménagement foncier sera instituée et constituée pour les deux projets, commission qui devra se prononcer sur l'opportunité d'un aménagement foncier et sur le type d'opération souhaitée : une opération collective d'échanges et de cessions d'immeubles ruraux et forestiers ou un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE),

Considérant toutefois que la décision finale appartiendra au Département de l'Aude, maître d'ouvrage de la procédure,

Considérant que le diagnostic se décompose en deux parties : le volet foncier et le volet environnemental, et que le coût de chacun pour chaque projet est estimé à :

- 30 000 € TTC pour le diagnostic foncier et 30 000 € TTC pour l'étude environnementale sur les communes de Bouriège, Bourigeole et Festes et Saint-André, soit 60 000 TTC au total,

- 45 000 € TTC pour le diagnostic foncier et 45 000 € TTC pour l'étude environnementale sur les communes de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil, soit 90 000 TTC au total,

Considérant l'inscription des crédits au chapitre 000022,

Vu le rapport du président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

après en avoir délibéré,

Affecte les crédits nécessaires pour la réalisation des diagnostics fonciers d'un montant de :

60 000 € TTC pour les communes de Bouriège, Bourigeole et Festes et Saint-André,
90 000 TTC pour les communes de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil.

☞ **Le président du Conseil départemental certifie exécutoire la présente délibération pour avoir été :**

- Transmise au contrôle de légalité le : 24/07/2017

Sous le n° d'identifiant unique :

011-221100019-20170721-COMENVAG2107_39-DE

- Publiée le : 01/08/2017 - Notifiée le : 26/07/2017

Le Président du Conseil départemental,



André Viola